

# Note d'établissement

**SEM/CML | N° 2019 - 586**

Décision du 17 octobre 2019

---

**Décision n° SEM/CML 2019-586 du 17 octobre 2019  
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE  
SEM/CML à la présidente de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail  
[CSSCT] de l'établissement SEM/CML**

---

## **Le chef de l'établissement SEM/CML,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-32 consentie le 02 mai 2018 au chef de l'établissement SEM/CML par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Mme Marie ESBRI-BARON, présidente de la CSSCT SEM/CML, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ESBRI-BARON, présidente de la CSSCT SEM/CML, de donner délégation à :

- M. Boris HUARD, responsable ressources humaines du département SEM ou à
- M. Lionel CHATY, responsable ressources humaines du département CML ou à
- Mme Catherine LEDENTU-LEBRUN, responsable du Pôle de Soutien Opérationnel et Technique du département SEM ou à
- Mme Rozenn BOEDEC, responsable du pôle Management des Services aux Clients du département SEM ou à
- Mme Florence VOILE, responsable du centre de formation, ingénierie et réglementation du département SEM ou à
- Mme Ann CAMUZARD-GOUX, responsable du pôle information voyageurs multimodale du département SEM ou à
- Mme Isabelle RUAULT, responsable de la mission communication du département SEM ou à



- 
- M. François-Xavier BINET, responsable du pôle contrôle de gestion du département SEM ou à
  - M. Joseph GIANGI, responsable de l'audit interne et du contrôle de la mesure ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 3**

Cette décision annule et remplace la note d'établissement N° SEM/CML 2019-273 en date du 3 juin 2019.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Frédéric LAMBERT

Chef de l'établissement, président du CSE SEM/CML